

Arrêté permanent n° 23-P-00009

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD 112, commune de Poiseul-lès-Saulx**

**Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de Poiseul-lès-Saulx**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1, L. 3221-4 et L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-7 et R. 415-15,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,

Vu l'avis favorable du Service Sécurité Routière et Programmation en date du 13/06/2023

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTENT

Article 1

A l'intersection de la Voie Communale (VC) du chemin de la vierge et de la RD 112 au PR 50+400, les conducteurs circulant sur la VC sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 112 et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2

M. le Maire de la Commune de Poiseul-les-Saulx, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Maire de la Commune de Poiseul-lès-Saulx est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

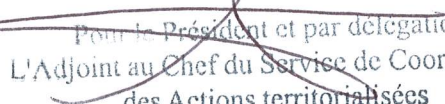
Fait à Poiseul-lès-Saulx, le 19/06/23

Le Maire *Royen Eric*



Fait à Dijon, le 13 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental


Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON